



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2025 – 13 – CONC

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025-06-CONC PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2026

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Considérant La convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14-27-50-61 et 76) ;

Considérant La convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Eure ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

- Considérant** Le recensement effectué auprès des collectivités de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de Seine-Maritime ainsi que le nombre de candidats étant encore inscrits sur la liste d'aptitude ;
- Considérant** le recensement des postes vacants et considérant que l'article L325-29 du code général de la Fonction Publique prévoit que le nombre de postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Considérant** que certaines collectivités ont déclaré des postes à mettre au concours d'ETAPS session 2026 tardivement, il convient de modifier le nombre de postes à mettre au concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification du nombre de postes à mettre au concours d'ETAPS session 2026 :

L'article 1 de l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 est modifié comme il suit :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure organise, pour les besoins des départements normands, le concours d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) - session 2026. Les postes ouverts à ce concours sont répartis ainsi qu'il suit :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL DES POSTES OUVERTS SUR LA SESSION 2026
21	14	35

Les articles 2 à 14 de l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 sont inchangés

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT à ÉVREUX, le 14 mai 2025

Le Président

Pascal LEHONGRE

